

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le TRENTE ET UN OCTOBRE à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Etienne SERCLERAT, Sophie RAMBAUD et Jean-Laurent DUPONT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Alexis LASIS donne procuration à Sophie RAMBAUD; Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Sylvain GOLEO donne procuration à Jean-Laurent DUPONT

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2022
- Choix de prestataires pour les travaux d'aménagement des rues et des espaces publics à l'intérieur de la cité
- Adoption de la nomenclature financière et comptable m57 abrégée au 1er janvier 2023
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 6 octobre 2022:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 6 octobre 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification.

- 1) Choix de prestataires pour les travaux d'aménagement des rues et des espaces publics à l'intérieur de la cité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le contenu des travaux à réaliser. Elle expose qu'à l'issue de la consultation des entreprises diffusée sur <https://marchespublics-smica.safetender.com/> en date du 10 aout 2022, des offres électroniques ont été déposées, la date limite étant le vendredi 16 septembre 2022 à 12h :

- 5 offres pour le LOT 1 - TERRASSEMENT ET RESEAUX
- 3 offres pour le LOT 2 - REVETEMENT DE SOLS
- 2 offres pour le LOT 3 - ECLAIRAGE
- 1 offre pour le LOT 4 - SERRURERIE MOBILIER
- Et 1 offre pour le LOT 5 - PLANTATIONS ESPACES VERTS

Madame le Maire signale aux membres du conseil que le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre – Cabinet AMPHOUX / INGESURF – est disponible et donne lecture des conclusions de ce dernier. Madame le Maire expose que les devis sont réalisés en deux parties : tranche ferme et tranche conditionnelle.



Après examen de ces offres reçues, il est proposé au conseil, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres :

- de retenir les sociétés :
- HERNAN TP pour le lot 1 Sur la base des montants suivants hors options :
179 649.85€ HT (soit 215 579.85€ TTC)
 dont 62 719.00€ HT (soit 75 262.83€ TTC) destinés au budget général
 et 116 930.85€ HT (soit 140 317.02€ TTC) destinés au budget assainissement
- GRANTIMAJ pour le lot 2 Sur la base des montants suivants hors options :
329 885.00€ HT (soit 395 862.00€ TTC)
- De décider, après avoir étudié les offres 3, 4 et 5 de les déclarer sans suite. En effet pour le lot 3 les offres ne correspondent pas aux attentes et les lots 4 et 5 le nombre d'offres est insuffisant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer et souscrire le marché auprès des entreprises retenues pour un montant total de **509 534.85€ HT** (dont 392 604.00€ HT pour le budget général et 116 930.85€ HT pour le budget assainissement),
 - décide, après avoir étudié les offres 3, 4 et 5 de les déclarer sans suite.
 - autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la poursuite de l'opération
- Le conseil municipal, décide qu'une nouvelle délibération devra être prise s'il est décidé d'affermir une partie de la tranche conditionnelle en tranche ferme.

10 VOIX POUR

- 2) Adoption de la nomenclature financière et comptable m57 abrégée au 1er janvier 2023

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il convient de préciser que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire en nomenclature abrégée en l'absence de gestion pluriannuelle des crédits.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences



exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le vote du budget s'effectue obligatoirement par nature, avec possibilité d'une présentation fonctionnelle.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le référentiel M14, soit pour la commune son budget principal, et le budget CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Madame le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants) pour le budget principal et le budget CCAS à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, -
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, -l'avis favorable du
- comptable du SGC de Saint Affrique en date du 25 octobre 2022 pour l'application anticipée par la commune du référentiel M57 abrégé au 1er janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget CCAS,
- DECIDE que le budget restera voté par nature et au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 VOIX POUR

- Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 18h30.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Solveig LETORT

